

Extrait du Registre des délibérations du conseil communautaire de la communauté de communes de la vallée de la Sauer

Nombre de membres : 48

Séance du 27 JUIN 2005

sous la présidence de M. Bernard LOGEL, Président

Votants présents : 36

Tous les délégués, sauf

M. ATZENHOFFER, M. HAAS, (excusés) qui étaient représentés respectivement par
M. RAUSCHER et M. VOGEL.

M. MEYER-KUHN, Mme WEISS, M. GOETZ, Mme HITTLER, MM. HERRLE, SPILL,
BABILON, ZINCK, TREIBER, (excusés) ; MM. GANGLOFF, WINLING, SUSS.

DEL. N° 073/2005conseil

OBJET : MAISON DES SERVICES ET DES ASSOCIATIONS ET HANGAR MATERIEL ASSOCIATIF

- VU la délibération n° 024/2000 du conseil communautaire du 13 novembre 2000 « création d'un centre (ou d'une maison) des services »,
- VU l'arrêté préfectoral du 26 juillet 2001 autorisant la D.D.E. à apporter son concours à la communauté de communes de la vallée de la Sauer (mission de conduite d'opération pour les travaux de construction d'une maison des services),
- VU la délibération n° 085/2001 du conseil communautaire du 9 juillet 2001 « programme du centre des services »,
- VU la délibération n° 108/2001 du conseil communautaire du 24 septembre 2001 « centre de services – engagement d'une consultation de maîtrise d'œuvre »,
- VU la délibération n° 060/2003 du conseil communautaire du 26 mai 2003 donnant délégation au bureau pour valider le programme financier suite à l'intégration des bureaux du Syndicat des Eaux et des modifications du programme initial,
- VU le cahier des charges de la maison des services élaboré en concertation avec les services de la D.D.E. Subdivision de Niederbromm-les-Bains, conducteur d'opération,
- VU la délibération n° 086/2003 du 1^{er} septembre 2003 par laquelle le conseil communautaire
 - . approuve le programme de construction de la maison des services et des associations
 - . approuve le programme financier et fixe le coût d'objectif de l'opération à 2 500 000 € HT
 - . ne se prononce pas sur les points suivants qu'il décide de reporter :
 - a) validation de l'échéancier
 - b) autorisation au président à effectuer les démarches nécessaires en terme d'urbanisme, de subvention et d'emprunt, et lancement de la procédure de concours qui permettra de choisir un bureau d'études chargé de faire les plans du projet
 - c) composition du jury de concours
- VU la délibération n° 122/2003 du conseil communautaire du 24 novembre 2003
 - a) décidant de modifier le programme de construction de la maison des services et des associations, sa réalisation et son financement
 - b) validant l'échéancier
 - c) autorisant le président à effectuer les démarches en terme d'urbanisme, de subvention et d'emprunt et le lancement de la procédure de concours qui permettra de choisir un bureau d'études chargé de faire les plans du projet
 - d) demandant au président d'effectuer les démarches nécessaires relatives aux fouilles archéologiques, au lancement des consultations coordination SPS, bureaux de contrôle et assurances dommages ouvrage relatives au projet
 - e) arrêtant la composition du jury de concours
- VU la délibération n° 122/2003 du conseil communautaire du 24 novembre 2003 « maison des services – modification programme, réalisation et financement »,
- VU la délibération n° 007/2004 du bureau du conseil communautaire du 5 avril 2004 « avancement du projet de maison des services »,
....

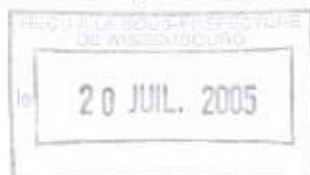


- VU la délibération n° 064/2004 du conseil communautaire du 13 septembre 2004,
 - . décidant de démarrer le projet à l'emplacement initialement prévu à Durrenbach
 - . confirmant la mission d'A.M.O. (assistance à maîtrise d'ouvrage) confiée à la Direction Départementale de l'Équipement (subdivision de Niederbronn-les-Bains) au moyen d'un avenant à l'actuelle convention afin de réactualiser ladite convention
 - . autorise le président à lancer la procédure de choix du maître d'œuvre, dans le cadre d'un concours restreint, selon l'article 38 du code des marchés publics (le jury dont la composition a été fixée par une délibération n° 122/2003 du 24 novembre 2003) qui choisira dans un premier temps trois candidats qui seront admis à concourir, puis retiendra un projet parmi les trois proposés)
 - . demandant à la D. D. E. de rédiger un règlement de consultation
 - . donnant délégation au bureau pour fixer le montant de la prime qui sera versée aux deux candidats non retenus
 - . validant l'échéancier mis à jour
 - . autorisant le président à engager les démarches nécessaires et à signer tous documents s'y rapportant
- CONSIDERANT que, suite aux estimations de la Direction Départementale de l'Équipement sur le projet commun « communauté de communes – syndicat des eaux du canton de Woerth » chiffré à 2 500 000 € HT hors mobiliers et équipements spécifiques, le programme a été revu afin de baisser les coûts de cette opération pour la communauté de communes,
- CONSIDERANT que les besoins de la communauté de communes ont été revus afin de chiffrer un projet de construction pour une surface globale de 605 m² au lieu des 825 m² initialement prévus et pour environ 1 550 000 € HT (hors parties propres au syndicat des eaux du canton de Woerth) pour les surfaces suivantes :
 - . locaux multifonctions (accueil, sanitaires, salles de réunions, de conférences et d'expositions avec annexes) : 180 m²
 - . services aux habitants et économie (associations, multimédia, petite enfance, tourisme, économie) : 240 m²
 - . bureaux administratifs et SIG : 185 m²
 - . hangar banque de matériel associatif : 400 m²
 - . parking VRD : 50 places
- VU l'avis du bureau en date du 20 juin 2005,
- ENTENDU l'exposé de M. Sibler, vice-président chargé du dossier,

le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **approuve les projets suivants :**
 - **construction d'une maison des services d'environ 600 m² comprenant des locaux multifonctions, des locaux destinés aux services aux habitants et à l'économie, des bureaux administratifs et techniques, ainsi que des parkings (env. 50) et VRD correspondants,**
 - **construction d'un hangar – banque de matériel associatif d'environ 400 m²,**
- **autorise le président à engager une consultation de maîtrise d'œuvre sous forme de marché à procédure adaptée restreinte pour les deux projets ci-dessus (3 candidats admis à concourir) ;**
- **décide, pour le projet de maison des services, de demander aux candidats admis à concourir une note avec esquisse et de fixer le montant de la prime qui sera versée à chacun des deux candidats non retenus ayant remis un dossier à 4 000 € ;**
- **autorise le président à entreprendre les démarches nécessaires et à signer tous documents se rapportant à cette décision (notamment diagnostic archéologique anticipé et fouilles archéologiques, consultations SPS, bureau de contrôle, OPC, assurance dommage ouvrages,...)**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.



Pour copie conforme
DURRENBACH, le 12 juillet 2005

Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions
de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Le Président,
Bernard LOGEL